

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité



Carghese

— CASA CUMUNA —

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2022

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le neuf février deux mille vingt-deux, sont réunis, l'an deux mille vingt-deux, le quatorze février, à quatorze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Dominique **POGGI**

N°2022/13

MEMBRES PRÉSENTS	
GARIDACCI François	FRIMIGACCI Lucie
FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle	SUSINI Ange
POGGI Dominique	ZANNETTI Pierre
PAOLI Jean-Paul	ZANETTACCI Alexia
MEMBRES ABSENTS	
COLONNA DE LECA CRISTINACCE Frédéric	DRAGACCI-CODACCIONI Hélène
MIGEVANT Pierre-Jean	CINOTTI Sandrine
NEGRONI-DESINI Vannina	ALESSANDRI Jérôme
ALESSANDRI Stéphanie	
MEMBRES REPRÉSENTÉS	
MIGEVANT Pierre-Jean donne procuration à ZANNETTI Pierre	
ALESSANDRI Jérôme donne procuration à GARIDACCI François	
CINOTTI Sandrine donne procuration à ZANETTACCI Alexia	
DRAGACCI-CODACCIONI Hélène donne procuration à FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle	

OBJET : Plan de financement lié à la réfection des rues du Docteur Petrolacci, du Docteur Dragacci et du Père Chappet.

Monsieur le Maire expose aux élus que la route qui traverse les rues du Docteur Dragacci, du Docteur Petrolacci ainsi que du Père Chappet est endommagée, des trous, crevasses et fissurations étant présents de manière régulière.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux élus de procéder à la réfection de la voirie précitée, dans un objectif de sécurité publique. Il ajoute que ces travaux peuvent être subventionnés à la fois par la Collectivité de Corse et par les services de l'Etat.

Est ainsi proposée l'adoption du plan de financement qui suit :

Commune	20%	15 344, 9 euros HT
Collectivité de Corse	40%	30 689, 8 euros HT

Etat	40%	30 689, 8 euros HT
TOTAL	100%	76 724, 5 euros HT

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le plan de financement décrit ci-dessus et destiné à la réfection des rues du Docteur Petrolacci, du Docteur Dragacci ainsi que du Père Chappet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour 12 dont 4 procurations.

Le Maire,
François GARIDACCI



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.